



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE QUARTIER DU MARDI 13 OCTOBRE 2009

Ordre du jour :

Election du Conseil de Quartier.

Préambule :

Bamadi SANOKHO a animé la réunion. Nama CAMARA est l'élu référent du Conseil de quartier.

Laure LUGIEZ, l'agent de développement référent sur le quartier, s'est chargée de l'élaboration de ce compte-rendu.

I. Présentation des Conseils de Quartier.

Historique des Conseils de Quartier

- 27 mars 2003 : Un texte d'orientation sur la démocratie locale est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.
- Élaboration de la charte des conseils de quartiers, adoptée en février 2006.
- Septembre 2006 : Assemblées constituantes des conseils de quartiers. Les conseils de quartier ont essentiellement un rôle d'animation de la vie démocratique du quartier.
- Novembre 2008 : Réunion bilan du fonctionnement des conseils de quartiers, suivi en avril 2009 de rencontres des différents collectifs de la vie citoyenne et démocratique dans l'objectif de Simplifier la charte après 3 ans de fonctionnement pour améliorer le fonctionnement et favoriser la participation
- Juin 2009 : Adoption de la charte modifiée des conseils de quartiers au Conseil Municipal

La nouvelle Charte des Conseils de Quartier

Objectifs :

- *Impulser et dynamiser la vie de chaque quartier en relation avec l'ensemble de la ville autour d'un projet à dimension sociale, urbaine, économique et culturelle.*
- *Favoriser une participation permanente des populations, suivie d'effets, pour que tous les citoyens puissent constater que leur intervention compte et produit des changements concrets dans leur vie et dans la ville.*
- *Encourager toute initiative visant à inventer et expérimenter de nouvelles pratiques démocratiques et à promouvoir l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens.*

Il existe sept quartiers : Centre ville, Chaperon vert, Gabriel Péri, Plateau, Reine Blanche, Val de Bièvre, Victor Hugo.

Chaque quartier est doté d'un conseil du même nom.



L'Assemblée Générale de Quartier

Tous les habitants (citoyens français ou étrangers) du quartier sont invités à l'assemblée générale de quartier. Les conseils de quartiers sont élus lors de l'assemblée générale de quartier, présidé par un conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly.

Les assemblées générales de quartier ont lieu au moins 2 fois par an.

L'Elu référent

Le conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly sera *l'élue référent* du conseil de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre le conseil de quartier et la municipalité. Il est à la charnière entre eux. L'élue référent n'est pas chargé

de l'animation du conseil de quartier, ni d'un quelconque contrôle. Proche et disponible, il est un point d'appui pour tisser des liens dans l'ensemble du quartier. Il pourra faciliter le travail et les actions du conseil de quartier. En s'assurant de l'application de la charte, il se porte garant de la démocratie au sein du conseil de quartier et du respect des engagements de la ville à l'égard de celui-ci. Sa présence est facultative lors des réunions du conseil de quartier.

Le conseil de quartier

Le conseil de quartier doit être composé d'au moins 10 membres. Il est désigné pour une période de 2 ans

Lors de l'élection des membres du conseil de quartier, les principes suivants doivent être pris en compte :

a) s'assurer de la diversité des lieux d'habitation, de la "diversité sociale", de la diversité politique, de la diversité des tranches d'âge, de la parité hommes/femmes, de la motivation ...

b) s'assurer aussi de la participation d'acteurs organisés du quartier : conseil d'école, associations de quartier, amicales de locataires, entreprises (C.E., direction), organisations syndicales, artisans, commerçants

Le conseil de quartier se dote d'une direction collégiale de trois membres représentatifs de la diversité du conseil de quartier.

Un Conseiller municipal ne peut pas être membre de ce trio. Ce trio assure le bon fonctionnement du conseil de quartier. Il constitue l'interlocuteur du conseil municipal.

Les prérogatives et responsabilités des conseils de quartier sont définies ainsi :

1. Concertation et animation de la vie locale
2. Actions : projets et propositions
3. Avis obligatoires et facultatifs

La place de l'enfance : favoriser l'expression des enfants et des jeunes

Les moyens humains

Le service des antennes de quartier est chargé d'assister les conseils de quartier. Un agent de développement social est en relation avec la direction collégiale du conseil de quartier. L'élu référent est l'interlocuteur entre le conseil de quartier et le conseil municipal.

Les moyens financiers

Le Conseil Municipal décide d'une enveloppe budgétaire destinée au bon fonctionnement des conseils de quartier et à la réalisation des projets proposés.

Les moyens matériels

La ville mettra à la disposition du conseil de quartier un lieu permettant de se réunir, de travailler et de communiquer.

Conférence annuelle

Une conférence annuelle convoquée par le maire réunit les conseillers municipaux et les conseils de quartier pour :

- Établir un rapport d'activité
- Débattre des grands projets de ville
- Proposer des orientations de travail pour l'année à venir

Chaque conseil de quartier désigne au moins 15 délégués à la conférence annuelle (les 10 membres actifs + 5 habitants élus lors d'une réunion de l'assemblée générale de quartier)

II. Les échanges.

Bilan du Collectif de la vie démocratique et citoyenne

Le collectif était constitué de 13 personnes, qui se réunissaient une fois par mois.

Le collectif s'est mobilisé sur différentes thématiques, notamment :

- circulation et stationnement (prévention de la vitesse des véhicules la Poste dans le quartier et des voitures autour de l'école Courbet, navette de Sanofi prenant un sens interdit, accès pompiers, suppression des stationnements rue Labourse, enlèvement des épaves)
- propreté du quartier et du Parc du Coteau, fleurissement
- couverture de l'A6b
- sécurité dans le quartier
- fêtes de quartier et Fête à Gentilly
- projet de construction d'un immeuble rue Bensérade

Prise en compte des avis du Conseil de quartier

Plusieurs habitants présents se demandent dans quelle mesure les avis du Conseil de quartier sont pris en compte par la municipalité.

L'avis du Conseil de quartier est-il suffisant ou doit-il recueillir en plus l'opinion des autres habitants (par exemple sous forme de pétition) pour avoir du poids ?

Le Collectif a été consulté après la délivrance du permis de construire par la municipalité au bailleur Toit et Joie pour la réalisation d'un immeuble rue Bensérade. Cependant, le recueil de l'avis du Collectif était déjà obligatoire pour les opérations d'aménagement du quartier.

Michèle COSNARD rappelle que la mairie est dans l'obligation de délivrer le permis de construire si le projet respecte le Plan local d'urbanisme (PLU).

Le PLU limite la hauteur des bâtiments et prévoit l'harmonisation des constructions.

Bamadi SANOKHO précise que la municipalité souhaite favoriser la prise en compte des avis du conseil de quartier. Il rappelle que c'est la mobilisation des habitants qui a permis d'obtenir des financements de l'Etat pour la rénovation du quartier et d'aboutir au lancement des travaux de couverture de l'A6b.

Communication et implication des autres habitants

Le Collectif avait créé une liste de diffusion de 40 personnes qui lui permettait d'informer des habitants de son action. Cependant, tous les habitants ne sont pas équipés d'internet.

Une double page du Vivre à Gentilly sera consacrée aux conseils de quartier et leur permettra de publier certaines informations. Ils auront également la possibilité de transmettre des informations au webmaster du site de la ville pour qu'elles soient mises en ligne.

Certains membres de l'ancien collectif souhaitent que le panneau d'affichage du Conseil soit déplacé pour être plus accessible.

Elu référent

A la demande d'un habitant, Bamadi SANOKHO précise que la participation de l'élu référent à certaines réunions du conseil de quartier sera décidée d'un commun accord avec celui-ci.

Modalités d'élection

Suite à l'intervention d'un habitant, Bamadi SANOKHO précise que les membres du Collectif peuvent être à nouveau membres du conseil de quartier.

Première réunion du conseil de quartier

La première réunion du conseil de quartier aura lieu le lundi 19 octobre à 20h30 à la salle municipale Gabriel Péri.

III. Liste des membres du Conseil de Quartier.

18 conseillers de quartier ont été cooptés lors de l'assemblée générale de quartier.

Les conseillers du quartier Gabriel Péri sont donc :

- Madame AGNONVI Marcelline
- Madame BAHA Fatima
- Monsieur BEN HAMED Haykel
- Madame BITOUT Linda
- Monsieur BONDOL Jean-Claude
- Madame CHEKHAB Fatiha
- Monsieur DELORME Matthieu
- Madame FILLION Mylène
- Madame FONSECA Sara
- Monsieur GONÇALVES Arnold
- Monsieur ILLIEN Yann
- Monsieur LAMBARD Jean-Claude
- Monsieur LARPIN Frédéric
- Monsieur LAUNAY Didier Rémy
- Monsieur MUGNIERY Alain
- Madame SEVE Christine
- Madame SPECHT Claudette
- Madame TUCZAPSKI Murielle